



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 17 JUIN 2025

Présents : Mme SYLVESTRE- MM. Pézière- Sénécal- Podan Mavounzy (Président)

Assiste : M. Macina (Comité)

Excusé : M. Cokgul

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LES MATCHES NON-JOUES

LA COMMISSION VOUS INFORME QU'EN RAISON DU NOMBRE IMPORTANT DE MATCHES NON-JOUES A CE JOUR ET N'AYANT PLUS DE DISPONIBILITES POUR LES REPORTER A UNE DATE PREVUE PAR LE CALENDRIER POUR LES MATCHES REMIS, NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE FAIRE JOUER CES MATCHES EN SEMAINE. NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES LORS DE LA REPROGRAMMATION DE CES MATCHES.

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2024/2025)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

RAPPEL

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 10.2 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion (le mardi) de la Commission compétente précédant la date du match.

Pour toute demande de dérogation concernant horaires et dates de match, les clubs sont invités à utiliser l'application Foot clubs pour avoir la validation de la part des clubs adverses.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.





La Commission rappelle aux clubs qu'un espace sur votre dossier d'engagements 2024/2025 vous permet de nous faire part de vos desiderata

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent faire parvenir leurs desiderata avant le 1 juillet 2025, concernant les clubs qu'ils ne veulent pas rencontrer dans leur poule.

La Commission essaiera de les satisfaire dans la mesure des possibilités.

**RAPPEL
MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de **modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans) :**

Approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME APPEL DE FEUILLE DE MATCH

Seniors D4 Poule C

Match n°28436123 du 25/05/2025

PUSEUX LOUVRES 2 / SOISY ANDILLY MARGENCY 2

Secrétaire de Séance
M. PEZIERE

Président de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY

